

# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



**BIMENSU  
EL**  
Paraissant les 15 et 30  
de chaque mois

**30 Septembre 2024**

**66<sup>ème</sup> année**

**N°1566**

## SOMMAIRE

### I- LOIS & ORDONNANCES

<b>20 août 2024</b>	<b>Loi n° 2024-031 /P.R/</b> autorisant la ratification de deux protocoles signés à Montréal le 06 octobre 2016, portant amendement des articles 50 (a) et 56 de la convention de Chicago du 07 décembre 1944, relative à l'aviation civile internationale..... <b>711</b>
<b>20 août 2024</b>	<b>Loi n°2024-032/P.R/</b> autorisant la ratification de la convention relative à la promotion et à la protection réciproques des investissements entre le Royaume d'Arabie Saoudite et la République Islamique de Mauritanie, signée le 09 novembre 2023, à Riyadh - Royaume d'Arabie Saoudite..... <b>711</b>
<b>22 août 2024</b>	<b>Loi n°2024-033/P.R/</b> autorisant la ratification de la convention de crédit, relative à la participation au financement du projet de la Promotion et du Développement des Oasis, signée le 22 mai 2024 au Caire, entre le

	Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (financement supplémentaire).....	<b>711</b>
<b>22 août 2024</b>	<b>Loi n°2024-034/P.R/</b> autorisant la ratification de la convention de prêt, signée le 22 mai 2024, au Caire, entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe, destinée à la participation au Financement du Projet d’Alimentation en Eau Potable de la Ville de Kiffa.....	<b>712</b>
<b>22 août 2024</b>	<b>Loi n°2024-035/P.R/</b> autorisant la ratification de l’accord de financement, signé le 22 mai 2024, entre la République Islamique de Mauritanie et l’Association Internationale de Développement (IDA), destiné au deuxième financement additionnel pour le Projet d’Appui au Système de Filets Sociaux II.....	<b>712</b>
<b>27 août 2024</b>	<b>Loi n° 2024-036/P.R/</b> autorisant la ratification du Contrat – Programme entre l’Etat Mauritanien et la Société Nationale des Aménagements Agricoles et des Travaux (SNAAT) pour la période 2024 – 2026.....	<b>712</b>

## **II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**

### **Ministère de l’Education et de la Réforme du Système d’Enseignement**

#### **Actes Divers**

<b>09 mai 2024</b>	<b>Arrêté n°0356</b> Portant nomination de certains Fonctionnaires.....	<b>713</b>
--------------------	---	------------

### **Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

#### **Actes Réglementaires**

<b>24 septembre 2024</b>	<b>Décret n° 2024-144</b> portant réorganisation de l’Ecole des Hautes Etudes de Commerce et fixant les règles de son fonctionnement.....	<b>719</b>
--------------------------	---	------------

### **Ministère de la Culture, des Arts, de la Communication et des Relations avec le Parlement**

#### **Actes Réglementaires**

<b>01 août 2024</b>	<b>Décret n°2024-116</b> modifiant certaines dispositions du décret n°2019/075 du 23 avril 2019, fixant l’organisation et le fonctionnement de l’Autorité de Régulation de la Publicité.....	<b>719</b>
<b>31 juillet 2024</b>	<b>Arrêté n°0884</b> portant organisation et modalités de fonctionnement du Conseil des Professionnels de l’Art en Mauritanie, et les conditions d’octroi, de renouvellement, de suspension et de retrait de la carte d’artiste, ainsi que les procédures d’obtention de la validation des acquis d’expérience.....	<b>728</b>

## **III– TEXTES PUBLIES A TITRE D’INFORMATION**

## **IV– ANNONCES**

## I- LOIS & ORDONNANCES

**Loi n° 2024-031 /P.R/ autorisant la ratification de deux protocoles signés à Montréal le 06 octobre 2016, portant amendement des articles 50 (a) et 56 de la convention de Chicago du 07 décembre 1944, relative à l'aviation civile internationale**

**L'Assemblée Nationale a adopté ;**

**Le Président de la République**

**promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article premier :** Le Président de la République est autorisé à ratifier les deux protocoles signés à Montréal le 06 octobre 2016, portant amendement des articles 50 (a) et 56 de la convention de Chicago du 07 décembre 1944, relative à l'aviation civile internationale.

**Article 2 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 20 août 2024

**Mohamed OULD CHEIKH**

**EL GHAZOUANI**

**Le Premier Ministre**

**El Moctar OULD DJAY**

Le Ministre de l'Equipeement et des  
Transports

**Ely OULD EL VEIRIK**

**Loi n°2024-032/P.R/ autorisant la ratification de la convention relative à la promotion et à la protection réciproques des investissements entre le Royaume d'Arabie Saoudite et la République Islamique de Mauritanie, signée le 09 novembre 2023, à Riyadh - Royaume d'Arabie Saoudite**

**L'Assemblée Nationale a adopté ;**

**Le Président de la République**

**promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article premier :** Le Président de la République est autorisé à ratifier la

convention relative à la promotion et à la protection réciproques des investissements entre le Royaume d'Arabie Saoudite et la République Islamique de Mauritanie, signée le 09 novembre 2023, à Riyadh - Royaume d'Arabie Saoudite.

**Article 2 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 22 août 2024

**Mohamed OULD CHEIKH**

**EL GHAZOUANI**

**Le Premier Ministre**

**El Moctar OULD DJAY**

Le Ministre de l'Economie et des Finances  
**Sid'Ahmed OULD BOUH**

**Loi n°2024-033/P.R/ autorisant la ratification de la convention de crédit, relative à la participation au financement du projet de la Promotion et du Développement des Oasis, signée le 22 mai 2024 au Caire, entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (financement supplémentaire)**

**L'Assemblée Nationale a adopté ;**

**Le Président de la République**

**promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article premier :** Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention de crédit d'un montant de trois millions (3 000 000) de Dinar Koweïtien, signée le 22 mai 2024 au Caire, entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES), destinée à la participation au financement du Projet de la Promotion et du

Développement des Oasis (financement supplémentaire).

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 22 août 2024

**Mohamed OULD CHEIKH**

**EL GHAZOUANI**

**Le Premier Ministre  
El Moctar OULD DJAY**

Le Ministre de l'Agriculture et de la  
Souveraineté Alimentaire  
**Memma Beibatta**

-----  
**Loi n°2024-034/P.R/ autorisant la ratification de la convention de prêt, signée le 22 mai 2024, au Caire, entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe, destinée à la participation au Financement du Projet d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Kiffa**

**L'Assemblée Nationale a adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article premier** : Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention de prêt d'un montant de dix millions (10 000 000) Dinar Koweïtien, signée le 22 mai 2024, au Caire, entre la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe, destinée à la participation au Financement du Projet d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Kiffa.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 22 août 2024

**Mohamed OULD CHEIKH**

**EL GHAZOUANI**

**Le Premier Ministre  
El Moctar OULD DJAY**

Le Ministre de l'Hydraulique et de  
l'Assainissement  
**Amal Mint Maouloud**

-----  
**Loi n°2024-035/P.R/ autorisant la ratification de l'accord de financement, signé le 22 mai 2024, entre la République Islamique de Mauritanie et l'Association Internationale de Développement (IDA), destiné au deuxième financement additionnel pour le Projet d'Appui au Système de Filets Sociaux II**

**L'Assemblée Nationale a adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article premier** : Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de financement d'un montant de dix neuf millions sept cent mille (19 700 000 DTS) Droits de Tirage Spéciaux, signé le 22 mai 2024, entre la République Islamique de Mauritanie et l'Association Internationale de Développement (IDA), destiné au deuxième financement additionnel pour le Projet d'Appui au Système de Filets Sociaux II.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 22 août 2024

**Mohamed OULD CHEIKH**

**EL GHAZOUANI**

**Le Premier Ministre  
El Moctar OULD DJAY**

Le Ministre de l'Economie et des Finances  
**Sid'Ahmed OULD BOUH**

-----

**Loi n° 2024-036/P.R/ autorisant la ratification du Contrat – Programme entre l’Etat Mauritanien et la Société Nationale des Aménagements Agricoles et des Travaux (SNAAT) pour la période 2024 - 2026**

**L’Assemblée Nationale a adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article premier :** Le Président de la République est autorisé à ratifier le Contrat – Programme entre l’Etat Mauritanien et la Société Nationale des Aménagements Agricoles et des Travaux (SNAAT) pour la période 2024 - 2026.

**Article 2 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi.

**Article 3 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l’Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 27 août 2024

**Mohamed OULD CHEIKH  
EL GHAZOUANI**

**1. Conseillers pédagogiques :**

Le Premier Ministre  
**El Moctar OULD DJAY**  
Le Ministre de l’Agriculture et de la  
Souveraineté Alimentaire  
**Memma BEIBATTA**

**II- DECRETS, ARRETES,  
DECISIONS, CIRCULAIRES**

**Ministère de l’Education et de  
la Réforme du Système  
d’Enseignement**

**Actes Divers**

**Arrêté n° 0356 du 09 mai 2024  
MENRSE/DGR/DRH**

**Portant**

**nomination de certains Fonctionnaires**

**Article premier :** Les fonctionnaires dont les noms et matricules suivent sont nommés pour compter de la date de signature du présent arrêté et ce conformément aux indications ci-après :

N°	Matricule	NNI	Nom et prénom	Corps	Ancienne Fonction	Lieu de Travail
1.	013495S	6014643014	AHMED YESLEM YEHDHI	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
2.	024402 Y	1289844018	MARIEM ABDALLAHI	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
3.	024408 E	9768369384	MOHAMEDBOUMED NA	Instituteur	Instituteur	Trarza
4.	025053F	4591022708	CHARA ABDALLAHY EL KORY	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
5.	025057K	9173101142	VATIMETOU BABYA	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
6.	025081 L	1859003546	MME M BODJ NEE YATA DIOP	Instituteur	Instituteur	Trarza
7.	025315 Q	9915808220	YESLEM MOHAMED YESLEM	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
8.	025340 S	8439815383	DIARRA MAMADOU	Instituteur	Instituteur	NkttOuest
9.	025377 H	9950247876	BEDDAH MEDHOU	Instituteur	Instituteur	Trarza
10.	025378 J	6195474876	MOHD EL MOCTAR SIDI ETHMANE	Instituteur	Instituteur	Trarza
11.	025390X	1090199976	OUMOU DIAGANA	Instituteur	Instituteur	NkttOuest
12.	025441 C	5411548133	MOHAMED LEMINE MOHAMED MAHMOUD	Instituteur	Instituteur	Tagant
13.	025453 Q	7760480248	MOHAMED ABDEL AZIZ SIDI MOHAME	Instituteur	Instituteur	TirisZemmour
14.	026118 N	2909969446	MOHD ABDALLAHI EL MOCTAR	Inst Principal	Instituteur	Nktt Sud
15.	026150 Y	4166863727	ISSA MOHD ABDELLAHI	Instituteur	Instituteur	Trarza
16.	026178 D	2386973770	YAHYA MOHD BABA	Instituteur	Instituteur	Brakna
17.	026190 R	7200003481	LEMRA0TT AHD0U	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
18.	026193 U	3731055046	SIDI HEYBA AHO BAZEID	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
19.	026196 Y	0482132875	0UM0ULKHAIRY BARIKALLA	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
20.	026219 Y	7332866515	ALY YOUBA ALI0UNE	Instituteur	Instituteur	Hodh Gharbi
21.	026229 J	5613260991	MOHD AHMED0U MOCTAR	Inst Principal	Instituteur	Trarza
22.	026272 F	6901839837	MINT MOHAMED YAHYA MOULMININE	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord

23.	026316 D	6198492449	MOHD EL MOUSTAPHA MOHD	Instituteur	Instituteur	Trarza
24.	027086 Q	8205426426	MOHAMED MED YESLEM	Instituteur	Instituteur	Trarza
25.	027103 J	8137071108	AHMED AHMEDOU	InstPrincioal	Instituteur	Trarza
26.	027112 T	1422696770	AHMED SALECK BEYOUI	Instituteur	Instituteur	Nkkt Sud
27.	027430 P	2741338535	ELMOCTAR MED BABOU	Instituteur	Instituteur	Brakna
28.	027431 Q	2306846241	ELMOKHTAR ISHAGH	Instituteur	Instituteur	Nkkt Nord
29.	027438 Y	2099678782	ELMOUSTAPHA AHMEDOU	Instituteur	Instituteur	Assaba
30.	027455 R	3240073638	EMEIMA MED ELMAMI	InstPrincioal	Instituteur	Nkkt Nord
31.	027503 T	3539768718	SIDI MOHAMED MD YOUNESE AHMED	Instituteur	Instituteur	Brakna
32.	027509 A	2506097142	CHEKROUD NAGI RAMDHANE	Instituteur	Instituteur	Brakna
33.	027525 S	4952169131	ABIDINE ATIGHE MED ELATIGHE	Instituteur	Instituteur	Nkkt Nord
34.	027535 D	0037771316	AICHETOU HAMADA	Instituteur	Instituteur	Trarza
35.	027573 U	2257342776	MOHD LEMINE MOHAMED MEZID	Instituteur	Instituteur	Nkkt Nord
36.	027611 L	5478258816	MED ABDEL JEILIL JIDOU BABIYA	Inst Principal	Instituteur	Complexe Culturel de Gambie
37.	027638 Q	5404819146	MOHAMEDEN ABDEL AZIZE	Instituteur	Instituteur	Trarza
38.	027656 K	2807575664	MARIEM MAHJUBA M/SID'AHMED	Instituteur	Instituteur	Nkkt Sud
39.	027682 N	4865237052	CHEIKH ETHMANE	Instituteur	Instituteur	Nkkt Nord
40.	038077 M	1601981579	SEILEMHA ISSELMOU	Instituteur	Instituteur	Nkkt Nord
41.	038100 M	30553.90876	ABDALLAH! MED MAHMOUD	Instituteur	Instituteur	Trarza
42.	038137 C	5138300394	JIH MOUD	Instituteur	Instituteur	Nkkt Sud
43.	038144 K	9720314420	LEGREYDE ZEYAD	Instituteur	Instituteur	Nkkt Sud
44.	038197 S	4510750067	MOHAMEDEN MOHAMEDOU	Instituteur	Instituteur	Trarza
45.	038226 Z	3112921770	MOHAMED SOUFI	Instituteur	Instituteur	Assaba
46.	038237 L	0785950455	MOHAMEDEN MOHD ALY	Instituteur	Instituteur	Trarza
47.	038251 B	4931413168	TOUAIL AMAR MOHD ABDOULLAH	Instituteur	Instituteur	Complexe Culture! de Gambie
48.	038269 W	5260040438	MOHAMED YAHYA ABO RAZAGH	Instituteur	Instituteur	Brakna
49.	038303 H	0641350324	AHMEDOU MOHAMEDEN	Instituteur	Instituteur	Trarza
50.	038319 A	2549731816	MOHAMED ALY AMAR	Instituteur	Instituteur	NkktOuest
51.	038326 H	4565795530	MARIEM HAMOUD HAGEN SALEM	Instituteur	Instituteur	Nkkt Nord
52.	038353 M	5088872589	AHMEDOU EL GHASSEM TAHE	Instituteur	Instituteur	Trarza
53.	041342 L	3533975878	BA ALIOU FADE	Instituteur	Instituteur	Gorool
54.	041344 N	7144245068	BA ABDOLAHI AMADO	Inst Principal	Instituteur	Nkkt Sud
55.	041456 K	4204898979	AHMED ABDELLAHI SELLAYE	Instituteur	Instituteur	Nkkt Sud
56.	041611 D	2126805317	SIONA ZEINE EL ABIDINE	Instituteur	Instituteur	Brakna
57.	041619 M	7669193548	CHEIKHNA CHEIKH AHMED	Instituteur	Instituteur	Nkkt Nord
58.	041639 J	6822704618	AHMEDOU DAH MOCTAR SALEM	Instituteur	Instituteur	Trarza
59.	041654 A	0683714395	MARIEM CHEIKH SIDIMED	Instituteur	Instituteur	Trarza
60.	041685 J	3990570689	YERBAABDERRAHMANE	Instituteur	Instituteur	Assaba
61.	041758 N	6299854442	MOHAMED YESLEM MOCTAR HADJ	InstPrincioal	Instituteur	NkktOuest
62.	041767 Y	7638679870	ISSA MED ABDERRAHMANE	Instituteur	Instituteur	Trarza
63.	041791 Z	5149349373	MARIEME MED MAOULOUD	Inst Principal	Instituteur	NkktOuest
64.	041923 S	1517978512	SY ALASSANE EL HOUSSEINO	Instituteur	Instituteur	Goraol
65.	042011 N	7640321692	AMINETOU AHMED	Instituteur	Instituteur	Brakna
66.	042012 P	5640334564	MAUJUBE MOHD MALOUM	Instituteur	Instituteur	Nkkt Nord
67.	042058 P	1476011656	MED MAHMOUD EJDEIDOU	Instituteur	Instituteur	Adrar
68.	042062 T	4413075335	MED AHMED SALECK	Instituteur	Instituteur	Trarza
69.	042075 H	7288404625	MARIEME M/MALAININ EBNOU	Instituteur	Instituteur	NkktOuest
70.	042078 L	4349605228	ASSIETOU BAH AHMEDOU FALL	Instituteur	Instituteur	NkktOuest
71.	042112 Y	2687532150	AMINETOU SIDINA ABEID	Instituteur	Instituteur	Nkkt Ouest
72.	042249 X	1409895680	MOHD EL MOCTAR ABASSE	Instituteur	Instituteur	Nkkt Nord

73.	042303 F	3498170171	AHMEDAHMEDOUSALEM	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
74.	042305 H	1548845367	MED ABO MED VAL MED VADEL	Instituteur	Instituteur	Trarza
75.	042308 L	1925781159	AHMEDOU EL MOCTAR AHMEDO	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
76.	042322 B	0487422043	MED SAID MOHAMEDEN	Inst Principal	Instituteur	Nktt Sud
77.	042333 N	7846826253	MOHD LEMINE SIDI MD SIDI	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
78.	042353 K	1613909766	AHMEDOU BAMBA ELMOCTAR	Instituteur	Instituteur	Adrar
79.	042361 T	8622872619	MED SALEM MED YESLEM	Instituteur	Instituteur	Trarza
80.	042364 X	8720001241	ISSELMOU MOHD LEMINE	Inst Principal	Instituteur	Nktt Sud
81.	042400 L	2064920190	MARIAM LEMRABOTT	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
82.	046800 T	0879710170	SIDI MOHAMED MED SALEM	Inst Principal	Instituteur	Nktt Nord
83.	046878 D	4326469079	SARRA MOHAMEDEN SALEM	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
84.	047020 H	1334884222	AHMED MOHAMED	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
85.	047028 R	7178755922	AHMED SALEM ZEYDANE	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
86.	047051 R	7322635343	BEBAHA AHMED	Inst Principal	Instituteur	Nktt Sud
87.	047056 X	9240647771	BOYE MOUSTAPHA	Instituteur	Instituteur	Mali
88.	047100 U	3161380545	FATIMETOU SIDI MOHD	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
89.	047110 F	7991690321	HEMEYNE MOHAMED	Inst Principal	Instituteur	Nktt Nord
90.	047145 T	7021490501	MASSOUM M'BODJ	Instituteur	Instituteur	Trarza
91.	047649 R	8405221400	MOHAMEDEN MOHAMED	InstPrincioal	Instituteur	NkttOuest
92.	047671 Q	4925460181	MOHD ALY	Instituteur	Instituteur	Trarza
93.	047730 E	0488339517	MOUSTAPHA ABDALLAHI	Inst Principal	Instituteur	Trarza
94.	047733 H	1345529002	NAHAH AHMEDOU	Instituteur	Instituteur	Assaba
95.	048110 S	2213704222	AHMED MOHAMED SALEM	Instituteur	Instituteur	TirisZemmour
96.	053814 S	9997987881	MOUSTAPHA MOHD MAHMOUD	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
97.	053878 M	7215775002	MED YEHDIH MED MAOULOUD	Instituteur	Instituteur	Nktt Ouest
98.	053968 K	0184251113	DAH MOHAMED	Instituteur	Instituteur	D. Nouadhibou
99.	053977 U	8812513827	CHEIKH ABDEL AZIZ	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
100.	054039 M	3680327732	ABDELLAHI AHMED	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
101.	054041 P	1794487682	EL BECHIR MOHAMED	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
102.	054045 T	2537349960	CHEIKHANE CHEIKH	Instituteur	Instituteur	Trarza
103.	054051 A	8802403517	BABAKAR ABDELLAH	Instituteur	Instituteur	Trarza
104.	054064 P	6991581327	LEILOUD MOCTAR MOU	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
105.	054153 L	5214383411	AHMEDNAH HABIB	Instituteur	Instituteur	
106.	055556 L	9843380648	ABDALLAHI AHMED	Inst Principal	Instituteur	
107.	055583 Q	1993423139	EL GHADHI ABO EKORI	Instituteur	Instituteur	
108.	055624 K	3967760848	MOUTALI ELBOU	Instituteur	Instituteur	Nktt Ouest
109.	055650 N	7124597621	SIDI MOHD AHMED	InstPrincioal	Instituteur	Nktt Nord
110.	055723 S	8572126196	MOHAMEDABDARRAHMANE	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
111.	055735 F	4883533192	MOUSSAHAMOUHAMOUD	Instituteur	Instituteur	Brakna
112.	055777 B	9249242650	ELHACHIMIA SOUEDI	Instituteur	Instituteur	NkttOuest
113.	055783 H	7153523312	EL MOCTAR SALEM MOHAMEDOU	Instituteur	Instituteur	Trarza
114.	059151 T	6157754195	ELMOCTAR MOHD ISSA	Instituteur	Instituteur	Trarza
115.	059156 Z	6915154348	MOHD AHD SIDI SALEM	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
116.	059194 Q	2388531493	BIHA EL AZA SIDI	Instituteur	Instituteur	Assaba
117.	059204 B	8544673159	FATIMETOU DEMINE HAMOUD	Inst Principal	Instituteur	Nktt Nord
118.	059218 R	9674830150	AHMED AININA AHMED	Instituteur	Instituteur	Trarza
119.	059228 C	5891200620	YAHYA SIDNA	Inst Principal	Instituteur	Brakna
120.	059251 C	2986313490	MOHD VALL BOIWA	Instituteur	Instituteur	Brakna
121.	59256 H	5904776837	MED MOHD ABDALLAHI	Instituteur	Instituteur	Inchiri
122.	059280 J	9090954849	AHMEDOU MED SAID	Inst Principal	Instituteur	Nktt Nord
123.	059327 K	1850604510	MOHAMED HMEYADA	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
124.	059343 C	5894095973	MOHD LEMINE MOHAMED	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
125.	059345 E	5568640215	BABAH ATIYILLAH	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
126.	059387 A	1201949796	AHMED SALEM HABIBOULLAH	Instituteur	Instituteur	Trarza
127.	059388 B	0261734519	AICHETOU MAHO MOHD ELMAMI	Inst Principal	Instituteur	Nktt Nord
128.	059406 W	7125705264	EL MOCTAR ABO EBAGHI	Instituteur	Instituteur	Trarza

129.	059488 K	8641635426	YESLEM CHEIKH	Instituteur	Instituteur	Taoant
130.	059492 P	5846401073	LALLA DITE SEIBA HAMOUD	Instituteur	Instituteur	Trarza
131.	061056 P	2179387465	LEKRAMA ECHBI	Inst Principal	Instituteur	Nktt Nord
132.	061073 H	5084329012	FATIMETOU ABEIDOU	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
133.	061086 X	1899435377	AHMED MOHAMED VADEL	Instituteur	Instituteur	NkttOuest
134.	061113 B	5971104564	MOHAMED HAMOUD	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
135.	061117 F	3172781634	YAHYA SIDI MHD	Instituteur	Instituteur	HodhCharahi
136.	061188 H	8810129179	OUMAR KHLIDOU NIASS	Instituteur	Instituteur	Brakna
137.	061201 X	1464354196	MOHAMEDEN MOHD ABDELLAHI	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
138.	061257 H	1219898094	DIDI MOHAMED LEMINE	Inst Principal	Instituteur	NkttOuest
139.	061267 T	2338394327	BAH OUBEID	Inst Principal	Instituteur	Nktt Nord
140.	061280 H	6116715920	DIA KHADIJETOU	Instituteur	Instituteur	NkttOuest
141.	061314 U	0061120186	ABDALLAHI MOHAMED	Instituteur	Instituteur	Trarza
142.	061320 B	1549653959	AHMED SALEM MOKHTAR	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
143.	061330 M	3100614701	MOHAMED YACoub ABDERAHMANE	Inst Principal	Instituteur	Nktt Nord
144.	061477 X	1142641959	ECHRIVE AHMED SALEM	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
145.	061507 E	0069649881	KHADY BOWBE	Instituteur	Instituteur	Assaba
146.	061515 N	1246503545	MARIEM AHMEDOU	Inst Principal	Instituteur	Nktt Nord
147.	061523 X	9853045922	CHERIVE TALEB	Inst Principal	Instituteur	Nktt Nord
148.	061901 H	0298473366	ZEYNEBOU MAYABA	Instituteur	Instituteur	Brakna
149.	061903 K	8189989458	CHEIKHNA AHMED MD EL MOCTAR	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
150.	061906 N	4569291119	AHMEDOU AHMED	Inst Principal	Instituteur	Inchiri
151.	061908 Q	5407379170	AHMED MAHMOUD EL KHLIL	Instituteur	Instituteur	Trarza
152.	061909 R	0328288062	ABOU BEKRIN MENE	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
153.	063036 R	9780532796	MOHAMED LEMINE MED EL MOUSTAPHA	Inst Principal	Instituteur	Guidimagha
154.	063040 W	7128680545	EL MOCTAR EL KHALIFA	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
155.	063067 A	1741589896	CHEIKH EL HACEN RAJEL	Inst Principal	Instituteur	TirisZemmour
156.	063101 M	9603456483	MED LEMINE YAHYA AHMED	Inst Principal	Instituteur	Nktt Nord
157.	063123 L	2475414975	BEDDY EL VAGHIH	Instituteur	Instituteur	NkttOuest
158.	063143 H	7495856779	AHMEDOUNEMOHAMEDEN	Instituteur	Instituteur	D. Nouadhibou
159.	063151 R	2633423416	MARIEM MOHAMED VALL	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
160.	063225 X	3680086881	OUMOU EL CHAIRY MOCTAR TAGHY	Inst Principal	Instituteur	Nktt Sud
161.	063272 Y	9324898964	YENSARHA MOHD MAHMOUD	Instituteur	Instituteur	NkttOuest
162.	063292 U	1661110257	DEIJE MOHAMED	Inst Principal	Instituteur	Trarza
163.	063426 Q	6195296202	MGHALOUHA MOHD MAHMOUD	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
164.	063435 A	2124498754	ELMOKHTAR ESLAMA ELBECHIR	Inst Principal	Instituteur	Inchiri
165.	063436 B	1586117714	MOHD EL MEHDI MOHAMED LEMINE	Inst Principal	Instituteur	Tagant
166.	063459 B	5400544841	ALY JIDDOU ZEROUK	Inst Principal	Instituteur	Trarza
167.	063537 L	5269452736	EL HADJI AHMED KEBOUD	Instituteur	Instituteur	Brakna
168.	063540 P	6675652521	HAMAHOULLAH MECHEINE	Instituteur	Instituteur	Hodh Gharbi
169.	063545 U	4081442423	FATIMETOU MITT EYA B'RAHIM	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
170.	063598 C	4868948175	AHMED TALEB KAMARA	Instituteur	Instituteur	Hodh Gharbi
171.	063630 M	1593139253	ABDELLAHIELAHGHE	Inst Principal	Instituteur	Trarza
172.	063666 B	1366436285	EL MOKHTAR AKE MOHAMED	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
173.	063671 G	6908269191	MARIEM M/EL BANE	Instituteur	Instituteur	Hodh Gharbi
174.	065055 L	5600272691	JEMAL HACEN KHARACHY	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
175.	065224 U	8842418345	SIDI AHMED DEDAH	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
176.	065225 W	2061286085	SIDI BILAL	Instituteur	Instituteur	Trarza
177.	065296 Y	7278989320	MED MOHAMED ABDELLAHI SIDI	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud

178.	065301 D	7840377402	MOHAMEDEN BABA MOHAMEDEN	Inst Principal	Instituteur	Nktt Sud
179.	065323 C	3373513822	YEBAWA MOHD LEMINE MAZOUZ	Instituteur	Instituteur	Taaant
180.	065347 D	2201560986	NACER EDDINE MOHAMED BEZEID	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
181.	065434 Y	0110555557	SIDI MOHAMED MOHD VALL HOU	Instituteur	Instituteur	Assaba
182.	065506 B	0419058625	ELALIA AHMEDOU AHMED ELMOKHT	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
183.	065511 G	1435206763	ELMOKHTAR BEYAH	Instituteur	Instituteur	Trarza
184.	065573 Z	1770523638	AICHETOU BILAL	Instituteur	Instituteur	Brakna
185.	065585 M	8288869900	FATIMETOU KHALIYA MOCTAR. ELY	Instituteur	Instituteur	NkttOuest
186.	065669 D	9347091885	KANE ABOUBACAR OUMAR	Instituteur	Instituteur	Brakna
187.	065693 E	0932844927	EL WALDA MHD MAH ELY	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
188.	065753 U	8548726304	HABI MOHAMEDOU	Instituteur	Instituteur	NkttOuest
189.	067047 B	9836902018	MOHAMED LEMINE AHMED SALEM	Instituteur	Instituteur	Assaba
190.	067056 L	9151412718	AHMED ABDALLAHI AGHBA	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
191.	067101 K	1240006776	HABIBOU ALLAH MED SALEM	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
192.	067115 A	8134199714	TENJA MOHAMEN	Instituteur	Instituteur	Hodh Gharbi
193.	067132 T	8636645261	AMINETOU AHMED AHMED	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
194.	067236 G	2202976216	BINT MED YAHYA MOHD MAMYAMINE	Inst Principal	Instituteur	Nktt Nord
195.	067269 S	6176388574	MED VALL MOHAMED EN MED VALL	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
196.	067329 H	6584567872	SIDI HBIBE	Instituteur	Instituteur	Brakna
197.	067356 M	0657280149	AHMED MOHAMED	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
198.	067386 U	6577669426	AICHETOU YAHYA MOKHTAR	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
199.	067524 U	5446717811	MESSSOUDA ABEIBECK	Instituteur	Instituteur	Assaba
200.	067539 L	6437483280	VATIMETOU SID AHMED	Inst Principal	Instituteur	Nktt Nord
201.	067548 W	4904653584	SALL FATIMETOU	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
202.	067564 N	5673318638	KILLA SIDI HAIBA	Inst Adi	Instituteur	Nktt Sud
203.	067590 R	3367443271	AMINETOU MED MAHMOUD	Inst Adj	Instituteur	Brakna
204.	067625 E	7717654457	FATIMETOU ZAHRA MOHAMED	Inst Adi	Instituteur	NkttOuest
205.	067686 W	6613421977	MARIEM NEMIN	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
206.	069036 N	4707170896	CHEIKH SID EL MOKT MOHAMED	Instituteur	Instituteur	D. Nouadhibou
207.	069053 G	3081809602	OUM EL MOUNINE AHMED YAHYA	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
208.	069058 M	8086563984	BOUTOAHMED	Inst Principal	Instituteur	Nktt Sud
209.	069142 D	4040204619	MOHAMED LEMINE OUL SID EL MOKTAR	Instituteur	Instituteur	Assaba
210.	069160 Y	1610069439	MOHAMED MAHMOUD TALEBNA	Instituteur	Instituteur	Hodh Gharbi
211.	069163 B	8987588254	MOHAMED AHMED	Inst Principal	Instituteur	Nktt Sud
212.	069176 Q	4513647942	MOHAMED MOHAMED VALL	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
213.	069243 N	3658951745	EZIZA MOHAMED HABIB	Inst Adi	Instituteur	Nktt Nord
214.	069276 Z	1781782525	OUM ELKHAIRI SIDATI	Inst Adi	Instituteur	Trarza
215.	069421 G	4668880340	MED CHI EL HACEN	Inst Adi	Instituteur	Assaba
216.	069430 R	2820224561	MED CHEIKH TOURAD	Inst Adi	Instituteur	Gorqol
217.	069436 Y	6026730669	MED YAHYA MAHFOUD	Inst Adj	Instituteur	Assaba
218.	069440 C	4426492472	MARIEME AHMED SIDI AHMED	Inst Adi	Instituteur	Nktt Nord
219.	069446 J	1358604214	MARIEM SIDI MOHAMED N II	Instituteur	Instituteur	Brakna
220.	069545 R	4236531746	MOUNINA M DEIH	Inst Adj	Instituteur	NkttOuest
221.	070516 X	6217267381	EGHLEILHE CHEIKH ZEROUGH	Instituteur	Instituteur	TaQant
222.	070529 L	1893134160	EL ARBI IZID BIH	Instituteur	Instituteur	HodhCharqhi

223.	070575 L	1421377667	ZEINABOU MOHDEN AHO DAM	Instituteur	Instituteur	NkttOuest
224.	070726 A	8167371289	AICHATA MOHAMEDOU	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
225.	070757 J	5964726717	MAHJOUBA HAMOUD	Inst Adj	Instituteur	TirisZemmour
226.	071001 Z	3300351766	FATIMETOU EL KORY	Inst Principal	Instituteur	Brakna
227.	071061 P	9571089717	MOUSSA ABDOULAYE	Instituteur	Instituteur	Gorgol
228.	072800 E	8740550400	FATIMETOU BEYADA	Inst Principal	Instituteur	HodhCharghi
229.	072806 L	6755332395	FALL MARIEM FALLY AWA	Instituteur	Instituteur	Trarza
230.	072940 G	8880012926	KHADIJETOU MED MBARECK	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
231.	073070 Y	7360119732	N DEKSA KHEYIH	Instituteur	Instituteur	Trarza
232.	073072 A	4834195694	SAVIA MED ABDELLAHI	Instituteur	Instituteur	Trarza
233.	073103 J	3781630749	AHMED SALEM	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
234.	073149 J	7169279410	FATIMETOU MED MOUSTAPHA	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
235.	073156 R	1230361193	EL HACEN SIDI MED	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
236.	075141 Z	9088519373	AICHATOU MOHD SALEM	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
237.	075162 X	6610588607	LEKSSARA LEMRABOTT	Inst Principal	Instituteur	Nktt Nord
238.	075237D	9928730075	EL HAFEDH LEMRABOTT BOUNA	Instituteur	Instituteur	HodhCharghi
239.	075309G	7156235335	FATIMETOU BIBI	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
240.	075321U	9797268400	MEDTOURAD	Instituteur	Directeur École	Hodh Gharbi
241.	075412T	0381081088	FAH MED MAHMOUD NAFFA	Instituteur	Instituteur	D. Nouadhibou
242.	075476N	8176386275	SEYEDNA ALY EL BECAYE	Inst Principal	Instituteur	Nktt Nord
243.	075748J	0819131148	ABDRAZAGH TALES AHMED	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
244.	075846Q	1301205919	CHERIF MOHAMED LEHBIB DIA	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
245.	076167P	2804515605	KHADIJETOU SIDI	Instituteur	Instituteur	Trarza
246.	077016M	9750329809	AHD SALEK MOHAMED YAH ELY KHARCHY	Instituteur	Instituteur	Trarza
247.	077091T	1999552278	EL MOSTAPHA AHD VALL	Instituteur	Instituteur	Gorgol
248.	077361M	6436622890	HAMADI MHD EL MOSTAPHA	Inst Principal	Instituteur	Taqant
249.	077422D	7365026477	MED ABDELLAHI NTEILA	Instituteur	Instituteur	Tagant
250.	078742N	8919980224	MOHAMEDOU DIOP	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
251.	078759G	9157349021	SIDI MED AHMED SALEM	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
252.	078890Z	5191161805	COUMBA DIANGNE	Inst Adi	Instituteur	D.Nouadhibou
253.	079025W	7966745122	AHMEDOU YAHYA ABDERRAHMANE	Instituteur	Instituteur	Nktt Sud
254.	079263E	7633786123	BAH AMAR	Instituteur	Instituteur	Tagant
255.	079474J	2889765025	MED ABDERAHMANE AHMEDOU	Instituteur	Instituteur	Brakna
256.	079554W	1168248892	HAYATY AHMED ELY WEISS	Inst Adi	Instituteur	NkttOuest
257.	079565H	2837345934	SIDI MED EMANE ELY	Instituteur	Instituteur	Hodh Gharbi
258.	080049J	8749189220	HMEITA MIMED SALEH RACHID	Inst Principal	Instituteur	NkttOuest
259.	080100P	9077438869	AICHETOU MIMED YESLEM AHMED	Inst Principal	Instituteur	Nktt Sud
260.	080145N	4426951767	MARIEM MIMED LEMIN MBARECK	Instituteur	Instituteur	NkttSud
261.	080283N	2149514957	NOUHA SIDI EL HACEN	Inst Adi	Instituteur	HodhCharqhi
262.	080409A	5298879141	ABDELLAHI MINDANY	Inst Adi	Instituteur	D.Nouadhibou
263.	082002G	5222477770	AMINETOU MIAHMED HABSAYA	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
264.	082051K	6820374193	SALME NEGIB LEMBRABOTT	Instituteur	Instituteur	Nktt Nord
265.	082096J	0198383140	SIDI MOHAMED AHMED BEDDAH	Inst Principal	Instituteur	Nktt Sud
266.	082208F	4030317215	TELLA MIAHMED ELY	Instituteur	Instituteur	Hodh Gharbi
267.	082249A	0465296003	EMAIL ISSA BA	Inst Adi	Instituteur	Nktt Sud

268.	082378Q	4579032635	LALTI SIDI ETHM AN CHEIKH BONE	Inst Adi	Instituteur	Nktt Ouest
269.	083311E	9438936238	ELHACENE MED SALEK	InstAdi	Instituteur	Hodh Gharbi
270.	085229P	9985761322	MOHAMED KHATTRI MED	Instituteur	Instituteur	Assaba
271.	085258W	6668856410	AHMED EL ABASS	Instituteur	Instituteur	Adrar
272.	085612F	8550554366	EL VENTAWIHA AHD OU MED	inst Adi	Instituteur	Brakna
273.	087557U	5414367147	CHEIKHNA CHASSEM	inst Adi	Instituteur	Hodh Gharbi
274.	075246N	0008586926	NAGI HAMADY	Instituteur	Directeur École	HodhCharghi
275.	076620G	9872122136	MOHAMED LEMINE EL MANE	Prof Ens Secondaire	Prof Ens Secondaire	Dakhlet Nouadhibou
276.	080309R	5057094904	TOUTOU EL HACEN OUMAR	inst Adi	Instituteur	Hodh Gharbi

## 2. Attaché d'administration :

N°	Matricule	NNI	Nom et prénom	Corps	Ancient Fonction	Lieu de Travail
1.	67107 R	0028536916	AICHETOU CHEIKH	Instituteur	Instituteur	HodhCharghi
2.	79032 D	0383710855	EMAMA EL HACEN	Instituteur	Instituteur	Trarza
3.	27557 C	2371199533	LEMLIH ELATIGH	Instituteur	Instituteur	Taqant
4.	55664 D	3079102526	EL HATTAB ABDALLAHI	Instituteur	Instituteur	Tagant

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République islamique de Mauritanie.

Moctar Ould Dahi

## Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

### Actes Réglementaires

**Décret n° 2024-144 du 24 septembre 2024 P.M/M.E.S.R.S/M.E.F/ portant réorganisation de l'Ecole des Hautes Etudes de Commerce et fixant les règles de son fonctionnement**

### CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

**Article premier** : Les dispositions du décret n° 2023-022 du 25 janvier 2023, portant création de l'Ecole des Hautes Etudes de Commerce et fixant les règles de son organisation et fonctionnement sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent décret qui réorganise l'Ecole des Hautes Etudes de Commerce et fixe les règles de son fonctionnement.

La dénomination de l'Ecole des Hautes Etudes de Commerce devient en vertu des dispositions du présent décret « Nouakchott Business School », ci-après désigné : « NBS ou l'Ecole ».

NBS est un établissement public à caractère administratif doté de l'autonomie

administrative et financière dans le cadre de ses missions.

NBS est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et son siège est fixé à Nouakchott.

### CHAPITRE II : MISSIONS

**Article 2** : L'Ecole a pour missions principales :

- D'assurer la formation supérieure initiale et continue dans les domaines du commerce et du management ;
- De préparer à l'insertion et à la réinsertion dans la vie active ;
- De développer la recherche scientifique et technologique dans les domaines du commerce et du management.

Dans ce cadre, NBS assure notamment :

- La promotion de l'excellence ;
- Le développement de partenariats avec les opérateurs économiques ;
- La promotion des relations de coopération et d'échange avec les établissements nationaux et étrangers d'enseignement supérieur ;

- La recherche à travers l'investissement sur la production de connaissances, sa diffusion et son soutien au plus haut niveau ;
- L'appui de la création des entreprises et des initiatives à impacts ;
- La réconciliation des enjeux économiques avec les nouveaux impératifs sociaux et environnementaux ;
- L'accompagnement des opérateurs des secteurs du commerce et de l'économie et la formation continue de leurs personnels ;
- La réalisation des études et expertises aux profits des opérateurs publics et privés.

### **CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

**Article 3 :** NBS est administrée par :

- Un organe délibérant dénommé Conseil d'Administration (CA), assisté d'un Comité de Gestion, d'un Conseil pédagogique, scientifique et de recherche, d'une Commission de marchés et d'un Conseil de Discipline ;
- Un organe exécutif qui comprend un Directeur, un Directeur Adjoint, un Directeur des Etudes et un Secrétaire Général.

**Article 4 :** Le Conseil d'Administration est investi, sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité de tutelle et au Ministre des Finances à l'article 20 de l'ordonnance n°90-09 du 4 avril 1990, de tous les pouvoirs nécessaires pour orienter, impulser et contrôler les activités de NBS.

À ce titre, le Conseil d'Administration :

- Vote le budget et approuve les comptes ;
- Approuve le rapport annuel d'activités qui comprend un bilan et un projet présenté par le Directeur de l'Ecole ;
- Approuve le contrat programme de l'Ecole ;

- Accepte les dons et legs, approuve les propositions de parrainage et donne mandat au Directeur pour toute acquisition ou cession d'éléments du patrimoine foncier ou immobilier de l'Ecole ;
- Délibère sur les questions relatives aux cessions foncières et immobilières. Ces délibérations ne deviennent exécutoires qu'après leur approbation par le Ministre de tutelle et le Ministre des Finances ;
- Formule au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique les propositions relatives aux projets de création de filières de formation et d'organes de recherche ;
- Approuve l'ouverture et la fermeture des départements conformément à la réglementation en vigueur ;
- Approuve, après avis du Conseil Scientifique, Pédagogique et de Recherche, les décisions relatives à la carrière professionnelle des enseignants ;
- Approuve l'organisation des manifestations de l'École ;
- Etablit son règlement intérieur et celui de l'Ecole et les soumet au Ministre de tutelle pour approbation ;
- Approuve l'organigramme de NBS ;
- Approuve le rapport annuel du Commissaire aux Comptes ;
- Fixe les conditions de rémunérations y compris celles des directeurs ;
- Fixe, sur proposition du Directeur, la rémunération des intervenants pour les formations continues et les expertises ;
- Approuve les accords et les conventions signés par le Directeur de l'Ecole.

Le Conseil d'Administration étudie et propose, en outre, toute mesure propre à améliorer le fonctionnement de NBS et à favoriser la réalisation de ses objectifs.

**Article 5 :** Le Conseil d'Administration de NBS est composé d'un Président et des membres suivants :

- Un (1) représentant du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- Un (1) représentant du Ministère chargé de l'Économie ;
- Un (1) représentant du Ministère chargé des Finances ;
- Un (1) représentant du Ministère chargé de la Fonction Publique ;
- Un (1) représentant du Ministère chargé du Commerce ;
- Un (1) représentant de l'Union Nationale du Patronat Mauritanien (UNPM) ;
- Deux (2) représentants élus des enseignants permanents de NBS ;
- Deux (2) représentants du milieu socio-économique désignés par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- Un (1) représentant élu du personnel administratif, technique et de service de NBS ;
- Deux (2) représentants élus des étudiants de l'École.

Les représentants des étudiants au Conseil d'Administration n'assistent pas aux délibérations relatives à la carrière professionnelle des enseignants.

Le Conseil se réunit en session ordinaire trois (3) fois par an et en session extraordinaire, sur convocation de son président, chaque fois que nécessaire.

Le Directeur de NBS assiste avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration et en assure le Secrétariat.

**Article 6 :** Le président et les membres du Conseil d'Administration sont nommés par décret en Conseil des Ministres pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié de ses membres, au moins. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion du Conseil peut être valablement

tenue, à trois jours d'intervalle, sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président du Conseil est prépondérante.

**Article 7 :** En cas d'interruption du mandat de l'un des membres du Conseil d'Administration, il est procédé à son remplacement dans les mêmes formes. Le membre nouvellement désigné lui succède jusqu'à expiration du mandat en cours par notification du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

Les modalités d'élection des membres élus du Conseil d'Administration sont fixées par le règlement intérieur de l'École.

Lorsque les membres élus ne sont pas désignés dans le délai prévu par le règlement, le Conseil peut valablement siéger en présence des autres membres si le quorum est atteint.

**Article 8 :** Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire au moins trois (3) fois par an, sur convocation de son président et chaque fois que de besoin, en session extraordinaire, sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les convocations, l'ordre du jour et les documents de travail doivent être adressés aux membres du Conseil huit (8) jours au moins avant la tenue de la session.

Le Président du Conseil d'Administration peut inviter toute personne qualifiée à participer aux délibérations du Conseil, sans droit de vote.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées sur des procès-verbaux cosignés par le président du Conseil et deux membres présents lors de la séance. Ils sont inscrits sur un registre spécial coté et paraphé.

Les procès-verbaux des réunions sont adressés au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et au Ministre chargé des Finances dans la huitaine qui suit la session correspondante.

**Article 9 :** La présence des membres du Conseil d'Administration aux sessions ordinaires est obligatoire. Trois absences consécutives, non justifiées d'un membre du Conseil d'Administration, entraînent de plein droit la cessation du mandat de celui-ci.

**Article 10 :** Pour l'exécution de sa mission, le Conseil d'Administration désigne en son sein un Comité de Gestion, chargé d'assurer le contrôle et le suivi permanent de l'exécution des délibérations et directives de celui-ci.

Ce Comité est présidé par le président du Conseil d'Administration et comprend les membres suivants :

- Un (1) représentant du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- Un (1) représentant du Ministère chargé des Finances ;
- Un (1) représentant élu des enseignants permanents de l'Ecole ;

Un arrêté du Ministre de tutelle fixe les attributions et les modalités de fonctionnement de ce Comité, qui se réunit une fois tous les deux mois, au moins, et autant de fois que nécessaire,

**Article 11 :** Le Conseil d'Administration de NBS crée en son sein, un Conseil de Discipline et une Commission des marchés conformément à la réglementation en vigueur. La composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil de Discipline sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

**Article 12 :** Un Conseil Pédagogique, Scientifique et de Recherche (CPSR) est créé au sein de l'Ecole. Il est en charge de toutes les questions relevant de la coordination, du suivi et de l'évaluation des

aspects scientifiques, académiques, pédagogiques et de recherche.

A ce titre, le CPSR est chargé des questions relatives à:

- L'organisation et la détermination du contenu des programmes d'enseignement et de recherche ;
- L'expression des besoins en recrutement et le suivi de la carrière des enseignants ;
- La définition des conditions d'admission et du régime des études à NBS ;
- L'élaboration de son règlement intérieur et sa soumission à l'approbation du Conseil d'Administration ;
- La nomination des sous-commissions qu'il estime utiles, la détermination de leur composition et de leurs attributions.

**Article 13 :** Le Conseil Pédagogique, Scientifique et de Recherche de NBS est présidé par le Directeur et comprend :

- Un (1) représentant du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- Un (1) représentant du Ministère chargé de la Fonction Publique ;
- Un (1) représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Mauritanie (CCIAM) ;
- Un (1) représentant de l'Agence de Promotion des Investissements en Mauritanie (APIM) ;
- Le Directeur adjoint de NBS ;
- Le Directeur des études de l'Ecole ;
- Les chefs des départements de l'Ecole ;
- Deux (2) représentants élus des enseignants permanents de NBS ;

- Deux (2) représentants du monde socio-économique, désignés par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur de l'École ;
- Deux (2) représentants élus des étudiants.

Les membres du CPSR sont nommés par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable. Cet arrêté précise les modalités de fonctionnement du Conseil.

**Article 14 :** NBS est dirigée par un Directeur, choisi parmi les enseignants chercheurs, justifiant d'une solide expérience d'enseignement et de management dans le domaine de l'enseignement et de la formation.

Le Directeur est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une seule fois.

**Article 15 :** Le Directeur est l'ordonnateur du Budget. Il assure la régularité du fonctionnement de l'École et coordonne l'ensemble de ses activités.

A ce titre, il a en charge :

- D'assurer l'exécution des décisions et directives du Conseil d'Administration ;
- De préparer le projet de budget de NBS ;
- De gérer l'ensemble du personnel de NBS sur lequel il exerce le pouvoir disciplinaire conformément à la réglementation en vigueur ;
- De veiller au bon déroulement des enseignements et des évaluations pédagogiques et prend toutes les mesures appropriées à cette fin ;

- De veiller au respect du règlement intérieur de l'École et de la réglementation en vigueur, et à la prise des mesures nécessaires à cet effet ;
- De négocier et signer au nom de l'École, après avis du Conseil d'Administration, les accords de partenariat et les conventions de coopération ;
- De veiller dans les limites du tableau des effectifs à la satisfaction des besoins en personnels administratifs, techniques et de service ;
- De développer les partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur nationaux et internationaux ;
- De prendre, après avis du Conseil d'Administration, toutes mesures propres à améliorer la vie à l'École ;
- De présider les jurys d'examen et d'attribution des diplômes ;
- De recruter, sur avis du Conseil Pédagogique, Scientifique et de la Recherche et après accord des tutelles, des enseignants contractuels.

Le Directeur peut déléguer certains pouvoirs au Directeur Adjoint, au Directeur des Etudes et au Secrétaire Général.

**Article 16 :** Pour la réalisation de ses missions, le Directeur de NBS est assisté par un Directeur Adjoint, un Directeur des Études et un Secrétaire Général, nommés par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

**Article 17 :** Le Directeur Adjoint est désigné parmi les enseignants chercheurs ou technologues, justifiant d'une solide expérience d'enseignement et de management.

Le Directeur Adjoint exécute les missions qui lui sont confiées par le Directeur et assure l'intérim de celui-ci en cas d'absence.

**Article 18 :** Le Directeur des Etudes est nommé parmi les enseignants chercheurs ou technologues justifiant d'une aptitude et d'une expérience pédagogiques, scientifiques et administratives confirmées. Il est chargé du suivi et de la coordination des activités scientifiques, pédagogiques et de recherche ainsi que des affaires estudiantines. À ce titre, il :

- Assure la coordination et la supervision de l'ensemble des activités académiques en collaboration avec les chefs de départements ;
- Valide les états de services des enseignants titulaires, contractuels et vacataires des départements ;
- Participe à la coordination des emplois du temps des différents départements, en particulier pour les activités pédagogiques transversales ;
- S'assure de l'exécution des programmes d'étude et de formation et de la mise en œuvre du contrôle des connaissances dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Article 19 :** Le Secrétaire Général est chargé :

- De la gestion des services communs administratifs et financiers ;
- De la préparation, de la conservation et de l'authentification des actes officiels et des règlements ;
- Des archives.

#### **CHAPITRE IV : DES DEPARTEMENTS**

**Article 20 :** Les Départements ont pour mission d'assurer la formation des étudiants dans le champ de leurs disciplines.

A son ouverture, NBS comprend les départements suivants :

- Département Business Analytics ;
- Département Business Administration.

Des départements peuvent être créés, restructurés ou fermés par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, sur proposition du Conseil d'Administration de NBS.

**Article 21 :** Le Département est animé par un Chef de Département choisi parmi les enseignants permanents de NBS. Il est nommé par le Directeur de l'Ecole pour un mandat renouvelable de deux (2) ans, après approbation du Conseil d'Administration.

Le chef de département est chargé :

- De l'organisation et du suivi des enseignements du département ;
- De l'organisation de la recherche, du suivi et de l'évaluation des stages ;
- De l'animation de l'équipe pédagogique du département ;
- De la définition de la politique de formation de l'Ecole pour les disciplines relevant de ses compétences ;
- De la gestion, en concertation avec le Secrétaire Général de l'Ecole, du personnel administratif, technique et de service qui lui sont affectés.

#### **CHAPITRE V : ADMISSION ET REGIME DES ETUDES**

**Article 22 :** Par dérogation au régime de Licence-Master- Doctorat et conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 2010-043 du 21 juillet 2010, modifiée, relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique, les formations à

l'Ecole sont organisées en Bachelor- Master -Doctorat.

L'Ecole délivre le diplôme de Bachelor of Science in Business (BSB) suite à une formation de quatre (4) années et le diplôme de Master of Science in Business (MSB) organisé sur une période de 2 ans.

L'accès à la 1<sup>ère</sup> année du BSB est ouvert aux bacheliers orientés par le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur, alors que l'accès au master est soumis à l'obtention du BSB.

Les titulaires d'autres diplômes équivalents peuvent être admis à la 1<sup>ère</sup> année de Master. Un arrêté du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur fixera les modalités pratiques pour l'accès au Master et au Doctorat.

**Article 23 :** Les études doctorales dans l'Ecole sont centrées sur la recherche scientifique dans le domaine de la gestion des affaires (Business Studies).

L'École Doctorale a pour objectif de collaborer avec les partenaires publics et privés sur des projets de recherche qui ont un impact direct sur le développement national.

**Article 24 :** Un Exécutive Master of Business Administration (MBA) est proposé dans le cadre de formation continue sur une période de deux ans. Le MBA dispensé en alternance est destiné aux professionnels cherchant à approfondir leurs connaissances en Business Administration et à bénéficier d'une formation pertinente dans le domaine des affaires.

#### **CHAPITRE VI : DES PERSONNELS**

**Article 25 :** Le Personnel de NBS comprend :

- Le personnel enseignant ;
- Le personnel administratif, technique et de service ;

- Les personnels contractuels et vacataires.

Les différentes catégories de personnel sont gérées par leurs statuts respectifs.

#### **CHAPITRES VII : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

**Article 26 :** Le Budget de NBS comporte :

##### **En termes de recettes :**

- Les subventions et dotations du budget de l'Etat ;
- Les frais de scolarité et de formation ;
- Les produits et bénéfices provenant des prestations de services et travaux d'expertise ;
- Les produits et bénéfices provenant des transactions relatives au patrimoine foncier ou immobilier ;
- Les recettes et produits divers ;
- Les dons, legs et parrainages.

##### **En termes de dépenses :**

- Les salaires, traitements, indemnités et primes du Personnel ;
- Les dépenses de fonctionnement et d'équipement ;
- Les dépenses d'enseignement et de recherche ;
- Les dépenses afférentes aux étudiants ;
- Les dépenses relatives aux activités culturelles et sportives ;
- Les dépenses diverses.

**Article 27 :** La comptabilité de NBS est tenue suivant les règles de la comptabilité publique par un agent comptable public, nommé par arrêté du Ministre chargé des Finances.

L'agent comptable exécute les recettes et les dépenses et tient les comptes de l'Ecole.

**Article 28 :** Le Comptable a pour mission de fournir aux instances décisionnelles de l'Ecole l'aide et le soutien, nécessaires à une bonne gestion financière.

Il est responsable de :

- La centralisation de la passation des écritures, de la tenue des livres et journaux et de la présentation, dans les délais règlementaires, de tous les documents financiers et comptables de l'Ecole ;
- La régularité de l'exécution des opérations de recettes, d'engagement, d'avance, de recouvrement et de paiement ;
- La régie de la caisse d'avances et de la caisse de recettes.

**Article 29 :** La gestion financière de l'Ecole est soumise à un contrôle interne et à un contrôle externe.

**Article 30 :** Le contrôle interne est assuré, sous la responsabilité directe du Président du Conseil d'Administration de l'Ecole, par un auditeur interne nommé par le Directeur de l'Ecole, après avis conforme du Conseil d'Administration.

**Article 31 :** Le Ministre chargé des Finances désigne un Commissaire aux Comptes chargé de vérifier les livres, les caisses et les valeurs de l'Ecole et de contrôler la sincérité des inventaires, des bilans et des comptes.

Le Commissaire aux Comptes établit des rapports dans lesquels il rend compte au Ministre chargé des Finances de l'exécution du mandat qui lui est confié et signale, le cas échéant, les irrégularités et inexactitudes qu'il aura relevées.

Ces rapports sont transmis au Conseil d'Administration de l'Ecole.

## **CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS**

### **FINALES**

**Article 32 :** L'actif et le passif de l'Ecole des Hautes Etudes de Commerce sont transférés à Nouakchott Business School.

**Article 33 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

**Article 34 :** Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

**El Moctar OULD DJAY**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique

**Yacoub OULD MOINE**

Le Ministre de l'Economie et des Finances

**Sid'Ahmed OULD BOUH**

**Ministère de la Culture, des  
Arts, de la Communication et  
des Relations avec le  
Parlement**

**Actes Réglementaires**

**Décret n°2024-116 01 août 2024  
modifiant certaines dispositions du  
décret n° 2019/075 du 23 avril 2019,  
fixant l'organisation et le fonctionnement  
de l'Autorité de Régulation de la  
Publicité.**

**Article Premier :** Les dispositions des articles 6, 7, 8, 9, 10, 11 12 et 13 du décret n° 2019/075 du 23 avril 2019, fixant l'organisation, composition et modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Publicité, sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

**Article 6 (nouveau) :** L'Autorité de Régulation de la Publicité est dirigée par un organe délibérant, appelé Conseil de l'Autorité, composé d'un président et de quatre membres.

Le président de l'Autorité de Régulation de la Publicité est nommé par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de la communication, pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une seule fois. Le président de l'Autorité bénéficie des avantages identiques à ceux accordés à un conseiller à la Présidence de la République.

Les membres de l'Autorité de Régulation de la Publicité sont choisis sur la base de leur compétence, de leur expertise et de leur expérience en la matière, et sont nommés par arrêté du ministre chargé de la communication, pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une seule fois, selon ce qui suit :

- Un (1) représentant du ministère chargé de la communication ;
- Un (1) représentant de la société civile travaillant dans le domaine de la transparence, de la concurrence, de la gouvernance, de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption ;
- Deux (2) personnalités indépendantes dont l'intégrité morale et la compétence dans le domaine sont reconnues.

Un arrêté conjoint du Ministre chargé de la Communication et du Ministre des Finances fixe les avantages accordés aux membres de l'Autorité.

**Article 7 (nouveau) :** Le Président et les membres prêtent serment devant le Président de la Cour Suprême avant d'entrer en fonction.

- En cas d'absence du Président de l'Autorité ou d'incapacité l'empêchant d'exercer ses fonctions, il sera temporairement remplacé par le membre le plus âgé. En cas d'empêchement définitif, il sera remplacé dans ses fonctions par un nouveau président nommé de la même manière que le président sortant.

Il sera mis fin au mandat des membres du Conseil s'ils sont frappés d'incapacité permanente, s'ils commettent une faute grave constatée par le Conseil de l'Autorité dans une délibération motivée, en cas de démission ou d'absence à 5 séances consécutives du Conseil sans justification légale. Dans ce cas, les membres nommés pour remplacer ceux dont les mandats ont pris fin avant terme compléteront les mandats des membres qu'ils remplacent. Dans tous les cas, le ministre de tutelle doit être informé, dans un délai de 30 jours, par le président du Conseil de l'Autorité en vue de remplacer le membre ayant perdu son mandat, selon les mêmes modalités qui ont été suivies lors de sa nomination.

**Article 8 :(nouveau) :** Le Conseil de l'Autorité délibère sur :

- le programme de travail annuel de l'Autorité et les mécanismes de sa mise en œuvre ;
- le budget de l'Autorité et les comptes de l'exercice précédent ;
- le règlement intérieur de l'Autorité et sa structure administrative ;
- les statuts du personnel ;
- les mécanismes régissant la publicité et les critères réglementant sa distribution ;
- l'approbation des rapports périodiques émis par l'Autorité ;
- toute autre attribution conférée à l'Autorité en vertu des dispositions de la loi n° 2018-017 relative à la publicité.

**Article 9 (nouveau) :** Le Conseil de l'Autorité de Régulation de la Publicité se réunit en session ordinaire au moins une fois par mois. Le Président de l'Autorité ou la moitié des membres + un (1) a le droit de convoquer une réunion extraordinaire du Conseil en cas de besoin.

Le Conseil prend ses décisions à la majorité simple et, en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

**Article 10 (nouveau) :** Le Président de l'Autorité est le Président de son Conseil. Il est responsable du bon fonctionnement de l'Autorité, et à ce titre, il est chargé de :

- veiller à l'exécution des décisions du conseil délibérant ;
- superviser l'appareil administratif de l'Autorité : il recrute, nomme et licencie les agents de l'Autorité conformément aux textes en vigueur ;
- représenter l'autorité devant les tiers ;
- conclure des contrats et des marchés inférieurs au seuil au nom de l'Autorité.

Il est l'ordonnateur du budget de l'Autorité. Il est assisté dans cette tâche par un agent comptable nommé par arrêté du Ministre chargé des Finances.

**Article 11 (nouveau) :** Les ressources financières de l'Autorité de Régulation de la Publicité sont constituées :

- des subventions accordées par l'État;
- d'un pourcentage des ressources du Fonds de Promotion de la Publicité alloué à la réalisation des objectifs du fonds énoncés à l'article 211 de la loi n° 2018-017 relative à la publicité, selon les mécanismes régissant le fonctionnement du fonds;
- des subventions accordées par des organismes nationaux et internationaux, ainsi que les dons et toute autre ressource que la loi et la réglementation en vigueur permettent à l'Autorité d'en bénéficier.

**Article 12 : Annulé**

**Article 13 : Annulé**

**Article 2 :** A titre transitoire, et dans un délai de trois 3 mois au plus, à compter de la date de publication du présent décret au Journal Officiel, et indépendamment de tout autre mandat, l'organe délibérant de l'Autorité doit être composé.

Les autorités compétentes peuvent nommer le Président et les membres actuels en qualité d'organe délibérant, en tenant compte de la période écoulée de leurs mandats.

**Article 3 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n° 2019-075 fixant l'organisation, composition et modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Publicité.

**Article 4 :** Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Relations avec le Parlement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Mohamed Bilal MESSOUD**

Le Ministre de la Culture, de la  
Jeunesse,  
des Sports et des Relations avec le  
Parlement

**Ahmed Sid'Ahmed DIÉ**

Le Ministredes Finances  
**Isselmou Mohamed M'Bady**

-----

**Arrêté n°0884 du 31 juillet  
2024/MCJSPR portant organisation et  
modalités de fonctionnement du Conseil  
des Professionnels de l'Art en  
Mauritanie, et les conditions d'octroi, de  
renouvellement, de suspension et de  
retrait de la carte d'artiste, ainsi que les**

**procédures d'obtention de la validation des acquis d'expérience.**

**Chapitre 1 : Dispositions générales**

**Article premier :** Conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du décret n°2024-029 du 20 février 2024 portant statut des professionnels de l'art en Mauritanie, il est créé sous la tutelle du Ministre chargé de la culture un Conseil des Professionnels de l'Art en Mauritanie.

Le présent arrêté fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil des Professionnels de l'Art en Mauritanie, les conditions d'octroi, de renouvellement et de retrait de la carte d'artiste ainsi que les procédures d'obtention de la validation des acquis d'expérience.

**Article 2 :** Le Conseil des Professionnels de l'Art est un organe consultatif qui contribue à l'élaboration des stratégies artistiques nationales et leur contenu, propose les orientations et les sujets prioritaires pour améliorer le travail artistique national, et définit les moyens nécessaires à cet effet.

**Article 3 :** Le Conseil des Professionnels de l'Art en Mauritanie propose les mécanismes appropriés pour soutenir les artistes et les travailleurs du secteur des arts.

**Article 4 :** Le Conseil des Professionnels de l'Art en Mauritanie est composé de personnalités nationales reconnues pour leur expertise dans le domaine artistique et culturel.

**Article 5 :** La carte d'artiste définit l'identité professionnelle de son titulaire.

**Article 6 :** Le titulaire de la carte d'artiste bénéficie de la protection et du soutien public conformément aux réglementations en vigueur.

**Chapitre 2 : Organisation du Conseil des Professionnels de l'Art en Mauritanie**

**Article 7 :** Le Conseil des Professionnels de l'Art en Mauritanie est composé de huit (8) membres, comme suit :

- Quatre (04) membres, dont le président, choisis par le ministre chargé de la culture;
- Quatre(04) membres proposés par les regroupements artistiques ou les organisations syndicales opérant dans divers domaines artistiques.

En cas de désaccord entre ces regroupements et organisations sur la présentation d'une proposition commune dans les délais appropriés, le Ministre chargé de la culture leur demandera de soumettre toutes leurs propositions, puis sélectionnera les représentants appropriés des divers domaines artistiques.

Le président et les membres du conseil bénéficient d'une indemnité forfaitaire déterminée par l'arrêté mentionné à l'article 27 du décret n°2024-029 du 20 février 2024 portant statut des professionnels de l'art en Mauritanie.

**Article 8 :** Les fonctions de secrétaire général du Conseil des Professionnels de l'Art en Mauritanie sont exercées par une personne nommée par décision du Ministre chargé de la culture, sur proposition des regroupements et syndicats artistiques. En cas de non-présentation d'une proposition unifiée par ces entités, il leur est demandé de soumettre leurs propositions, et le Ministre chargé de la culture nomme le secrétaire général du conseil parmi les personnalités proposées. En son absence, le membre le plus âgé du conseil assume les fonctions de secrétaire général.

**Article 9 :** À chaque session du Conseil des Professionnels de l'Art en Mauritanie, une commission de suivi est formée parmi ses membres pour suivre l'exécution des décisions du conseil entre les sessions. Elle

doit compter au moins trois (3) membres, et le président du Conseil des Professionnels de l'Art en Mauritanie en assure la direction.

### **Chapitre 3 : Fonctionnement du Conseil des Professionnels de l'Art en Mauritanie**

**Article 10 :** Le Conseil des Professionnels de l'Art en Mauritanie se réunit en trois sessions ordinaires par an et en sessions extraordinaires sur convocation de son président ou des trois quarts (3/4) de ses membres.

Le président du conseil présente à chaque réunion un rapport sur les travaux réalisés pendant la période écoulée entre les réunions et les travaux prévus pour la période suivante, pour approbation.

**Article 11 :** Le secrétaire général du Conseil des Professionnels de l'Art en Mauritanie est chargé des tâches administratives, assiste aux réunions du conseil, distribue les recommandations et informe le conseil de leur mise en œuvre. Il conserve tous les documents relatifs au travail du conseil.

**Article 12 :** Le Conseil des Professionnels de l'Art en Mauritanie a pour missions de :

- Délivrer la carte d'artiste professionnel ;
- Prononcer les sanctions disciplinaires prévues au chapitre IV du décret n°2024-029 du 20 février 2024 portant statut des professionnels de l'art en Mauritanie ;
- Concevoir et proposer des mécanismes appropriés pour soutenir les artistes et les travailleurs du secteur des arts, conformément à la réglementation en vigueur;
- Promouvoir la culture nationale et proposer des mesures pour soutenir les formes d'expression culturelle qui renforcent et soutiennent l'identité nationale ;

- Proposer des mesures contribuant efficacement à l'amélioration de l'action gouvernementale dans le domaine culturel;
- Encourager les arts traditionnels et contemporains ;
- Renforcer le cadre juridique dans le domaine artistique si nécessaire.

### **Chapitre 4 : Conditions d'octroi de la carte d'artiste**

**Article 13 :** Outre les éléments du dossier mentionnés à l'article 25 du décret n°2024-029 du 20 février 2024 portant statut des professionnels de l'art en Mauritanie, le dossier du candidat comprend :

- Une copie de la carte nationale d'identité ;
- Les références professionnelles détaillées relatives à la spécialité artistique ;
- Tout document pouvant attester des compétences professionnelles du demandeur de la carte.

Les autres éléments du dossier sont définis dans le cadre des procédures du Conseil des Professionnels de l'Art en Mauritanie.

**Article 14 :** Les références professionnelles comprennent :

- Des œuvres artistiques (films, séries, textes, albums, vidéos, photos ...);
- Des attestations de participations effectives (diffusion de contenu à la radio, à la télévision ou au théâtre, avec une copie du contenu en question).

Le Conseil des Professionnels de l'Art en Mauritanie peut demander un entretien avec l'intéressé.

### **Chapitre 5 : Conditions de renouvellement de la carte d'artiste**

**Article 15 :** Pour renouveler la carte d'artiste, le titulaire doit avoir respecté les obligations prévues au chapitre III du décret

n°2024-029 du 20 février 2024 portant statut des professionnels de l'art en Mauritanie pendant toute la durée de validité de la carte expirée.

**Article 16 :** Pour renouveler la carte d'un artiste ayant subi une sanction disciplinaire, il est nécessaire d'obtenir une attestation de réhabilitation émise par le Conseil des Professionnels de l'Art en Mauritanie.

**Article 17 :** Le demandeur de renouvellement de la carte d'artiste doit soumettre sa carte expirée ou un dossier similaire à celui de la demande initiale.

#### **Chapitre 6 : Conditions de suspension et de retrait de la carte d'artiste**

**Article 18 :** La carte d'artiste est suspendue pour les artistes ayant subi l'une des deux sanctions disciplinaires suivantes :

- Interdiction temporaire ou permanente de participation aux activités artistiques nationales ;
- Interdiction temporaire ou permanente de siéger dans les jurys artistiques.

**Article 19 :** La carte d'artiste est suspendue pour les artistes ayant subi des sanctions les empêchant d'exercer leurs droits civiques et politiques ou celles portant atteinte à l'honneur, jusqu'à réhabilitation conformément aux dispositions et à la réglementation en vigueur.

**Article 20 :** La carte d'artiste est retirée dans les cas suivants :

- Réalisation d'œuvres artistiques portant atteinte de manière évidente aux valeurs de l'Islam et de la société ;
- Falsification avérée par le demandeur de l'un des documents requis pour l'obtention de la carte professionnelle ;
- Réalisation d'œuvres artistiques portant atteinte de manière évidente

à l'unité nationale, à la paix et à la cohésion sociale ;

- Réalisation d'œuvres artistiques portant atteinte de manière évidente à l'ordre public.

**Article 21 :** La carte d'artiste est retirée pour les artistes condamnés à une peine privative de liberté pour l'une des sanctions empêchant l'exercice des droits civiques et politiques ou celles portant atteinte à l'honneur pour une durée supérieure à dix (10) ans.

#### **Chapitre 7 : Procédures d'obtention de la validation des acquis d'expérience**

**Article 22 :** Pour obtenir une attestation de validation des acquis d'expérience, le demandeur doit avoir exercé un art défini parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2024-029 du 20 février 2024 portant statut des professionnels de l'art en Mauritanie pendant deux (2) ans.

**Article 23 :** Le Conseil des Professionnels de l'Art en Mauritanie examine les demandes de validation d'expérience et se réunit à cet effet tous les deux (2) ans.

Il examine toutes les demandes d'attestation de validation d'expérience, sélectionne les candidats éligibles, et prépare leurs attestations signées par le président du conseil.

En cas d'égalité des voix au sein du conseil, la voix du président est prépondérante.

**Article 24 :** Les dossiers de demande d'attestation de validation d'expérience sont déposés au secrétariat central du Ministère chargé de la culture.

**Article 25 :** Le dossier de demande d'attestation de validation d'expérience comprend :

- Une copie de la carte d'identité nationale;
- Les documents et attestations professionnelles détaillant l'exercice de l'activité artistique faisant l'objet de la validation d'expérience ;
- Tout document pouvant attester de l'expérience professionnelle du demandeur. La commission technique mentionnée à l'article 23 de cet arrêté peut demander tout autre document qu'elle juge nécessaire.

**Article 26 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 27 :** Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Relations avec le Parlement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ahmed Sid'Ahmed DIÉ**

## IV- ANNONCES

N° FA 010000360310202204493

En date du : 05/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association de Défense de l'information du National, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Défense de l'information du consommateur.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN ŒUVRE LE PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DEVELOPPMENT DURABLE.

Domaine secondaire : 1 : Villes et communautés durables. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Said Ahmed Ramdane

Secrétaire générale : Brahim Bilal Amar Saleh

Trésorier (e) : Mariem M'Bareck Maouloud

\*\*\*\*\*

N° FA 010000232311202307452

En date du : 24/11/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politique et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée :

Organisation mauritanienne pour l'enfance, le genre et l'action humanitaire, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Humanitaire

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Hodh Chargui, wilaya 2 Hodh El Gharbi, wilaya 3 Assaba, wilaya 4 Gorgol, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Trarza, wilaya 7 Adrar, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Tagant, wilaya 10 Guidimakha, wilaya 11 Tiris Zemmour, wilaya 12 Inchiri, wilaya 13 Nouakchott Ouest, wilaya 14 Nouakchott Nord, wilaya 15 Nouakchott Sud.

Siège de l'Association : Bababé

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé, et promouvoir le bien-être à tout âge.

Domaine secondaire : 1. Formations, sensibilisation et insertion. 2. Campagne de Sensibilisations. 3. Accès à une éducation de qualité.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Mouhamed Oumar Ball

Secrétaire général : Oumar Mamadou Ball

Trésorier (e) : Fatimata Mahmoud Dem

\*\*\*\*\*

N° FA 01000024301020224670

En date du : 07/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association des Jeunes FeedeJokkereEnedamelar 9, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Promouvoir des activités culturelles et sportives pour un développement durable.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Nouakchott Nord, wilaya 2 : Nouakchott Ouest, wilaya 3 : Brakna, wilaya 4 : Gorgol.

Siège Association : Nouakchott - Riyadh

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de Sensibilisations. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Lutte contre la faim

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mamoudou Mamadou Niass

Secrétaire générale : Adama Amadou Sy

Trésorier (e) : Adama Mamadou Sy

\*\*\*\*\*

N° FA 010000352911202205125

En date du : 12/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour l'éducation et l'environnement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : SOCIAUX.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Hodh Chargui, wilaya 2 Hodh El Gharbi, wilaya 3 Assaba, wilaya 4 Gorgol, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Trarza, wilaya 7 Adrar, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Tagant, wilaya 10 Guidimagha, wilaya 11 Tiris Zemmour, wilaya 12 Inchiri, wilaya 13 Nouakchott Ouest, wilaya 14 Nouakchott Nord, wilaya 15 Nouakchott Sud.

Siège Association : EL MINA

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PRESERVER ET RESTAURER LES ECOSYSTEMES TERRESTRES, EN VEILLANT A LES EXPLOITER DE FACON DURABLE, GERER DURABLEMENT LES FORETS, LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION, ENRAYER ET INVERSEMENT LE PROCESUS DE D2GRADATION DES SOLS ET METTRE FIN A APPAUVRISSEMENT DE LA BIODIVERSITE.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de Sensibilisations. 2 : Lutte contre le changement climatique

. 3 : Accès à une éducation de qualité

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : El Houssein Ibrahim SOW

Secrétaire générale : TayrouCheikhou DIABIRA

Trésorier (e) : Mamadou Birane WANE

\*\*\*\*\*

N° FA 010000221009202409270

En date du : 19/09/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Lions Club Nouadhibou les Dauphins, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Humanitaire.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 8 Trarza, wilaya 9 Brakna, wilaya 10 Gorgol.

Siège Association : Nouadhibou

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Accès à la santé. 2 : Lutte contre la faim

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Abou Oumar Ba

Secrétaire générale : Demba Ndim

Trésorier (e) : Hawa Sow

\*\*\*\*\*

N° FA 010000351009202409234

En date du : 13/09/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Mauritanienne pour la Préservation de l'Environnement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Défense de l'information du consommateur.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott - Mauritanie

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PRESERVER ET RESTAURER LES ECOSYSTEMES TERRESTRES, EN VEILLANT A LES EXPLOITER DE FACON DURABLE, GERER DURABLEMENT LES FORETS, LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION, ENRAYER ET INVERSEMENT LE PROCESUS DE D2GRADATION DES SOLS ET METTRE FIN A APPAUVRISSEMENT DE LA BIODIVERSITE.

Domaine secondaire : 1 : Protection de la faune et de la flore terrestres. 2 : Lutte contre le changement climatique. 3 : Villes et communautés durables

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Demba Alassane Diallo

Secrétaire générale : Seidou Ahmed Deme

Trésorier (e) : Aissata Mamadou Moustapha Tall

\*\*\*\*\*

N° FA 010000340509202409212

En date du 18/09/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent

document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : FONDATION SNIM, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Identifier les opportunités d'investissement dans les localités du couloir Nouadhibou, Zouérate ; mettre en relief les potentiels locaux de croissance et les créneaux porteurs Susceptibles de générer des emplois et revenus substantiels et durables.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Ouest, wilaya 2 Tiris Zemmour, wilaya 3 Guidimagha, wilaya 4 Tagant, wilaya 5 Dakhlet Nouadhibou, Wilaya 6 : Adrar.

Siège Association : NOUADHIBOU

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ECONOMIQUE SOUTENUE, PARTAGEE ET DURABLE, LE PLEIN EMPLOI PRODUCTIF ET UN TRAVAIL DECENT POUR TOUS :

Domaine Secondaire : 1 Accès à l'eau salubre et l'assainissement 2 : Accès à une éducation de qualité 3 : Lutte contre la faim

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mohamed Vall Ahmed Mohamed Telmidy

Secrétaire générale : DiangoTidjaniDiagana

Trésorier (e) : El Hilal Baba Gah El Hilal

\*\*\*\*\*

N° FA 010000363010202307296

En date du 02/11/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ONG M CAD : Mauritanienne de Communication Pour le Développement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Travailler à différents niveaux, tels que l'écoute, la relation de confiance, le partage des connaissances et des compétences, l'application de politiques, le débat et l'apprentissage afin d'obtenir des changements importants et durables. Il ne s'agit aucunement de déployer des campagnes de relations publiques ou de communication institutionnelle

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Guidimagha, wilaya 5 : Dakhlet Nouadhibou, wilaya 6 : Trarza, wilaya 7 : Brakna, wilaya 8 : Gorgol, wilaya 9 : Assaba.

Siège Association : NOUAKCHOTT

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PROMOUVOIR L'AVENEMENT DE SOCIÉTÉS PACIFIQUE ET OUVERTES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ASSURER L'ACCÈS DE TOUS À LA JUSTICE ET METTRE EN PLACE, À TOUT NIVEAU, DES INSTRUCTIONS EFFICACES, RESPONSABLES ET OUVERTES:

Domaine Secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion 2 : Campagne de Sensibilisation 3 : Réduction des inégalités

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Saidou Amar Ba

Secrétaire générale : Haouly Oumar Kebe

Trésorier (e) : Binta Abdoul Karim Kane

\*\*\*\*\*

N° FA 010000250909202409219

En date du : 13/09/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour le développement culturel et Artisanal de Touldé, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Contribuer au développement culturel et artisanal.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Gorgol, wilaya 2 Brakna.

Siège Association : Touldé, Boghé

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PARVENIR À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Campagne de Sensibilisations. 3 : Formations

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Hawa Abdoulaye BA

Secrétaire générale : Haby Kalidou Ba

Trésorier (e) : Aisse Mamadou BA

\*\*\*\*\*

N° FA 000050301212401202408022

En date du : 13/03/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Le Hakem, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif à l'association dénommé (e) : Association Pelital Dari RendinbeGoleWinding, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Promouvoir le développement de l'artisanat local : teinture, couture, consommation local production de savon traditionnel

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Brakna.

Siège Association : Winding

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE :

Domaine Secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion 2 : Lutte contre la faim 3 Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aminata Amadou Sarr

Secrétaire générale : Hapsatou Samba Wone

Trésorier (e) : Aminata BailaDiop

\*\*\*\*\*

N° FA 010000232404202408369

En date du : 25/04/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : FEMMES DEBOUT POUR LE DEVELOPPEMENT, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : DEVELOPPEMENT.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PERMETTRE A TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTE ET PROMOUVOIR LE BIEN — ETRE A TOUT AGE.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Campagne de Sensibilisations. 3 : Egalité entre les sexes

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : KADIATA MAMADOU KANE

Secrétaire générale : FATIMATA THIerno SADA NIANG

Trésorier (e) : RAMATA MAMADOU KANE

\*\*\*\*\*

N° FA 010000222401202305732

En date du : 27/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : contribuer au développement agricole et de l'élevage.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : SARADOGOU (COMMUNE DE BOGHE)

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de Sensibilisations. 2 : Formations. 3 : Lutte contre la faim

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : ALLASSANE MOCKTAR BA

Secrétaire générale : MALICK MAMADOU GAKO

Trésorier (e) : TAMARA BOCAR BA

\*\*\*\*\*

N° FA 010000311809202409271

En date du : 20/09/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Sportive et Culturelle Mauritanie, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Formation, Encadrement, Développement et Suivi.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 2 Brakna, wilaya 3 Gorgol.

Siège Association : Socogim K

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ETABLISSEMENT HUMAINS SOIENT OUVERTS A TOUS, SURS, RESILIENTS ET DURABLES.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Formations. 3 : Accès à une éducation de qualité

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mamadou Abdoulaye PEN

Secrétaire générale : Mamadou Amadou N'GOM

Trésorier (e) : Fatimata Abdoulaye PEN

\*\*\*\*\*

N° FA 010000281209202409238

En date du : 13/09/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : s'entraider pour une vie meilleure, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Aide humanitaire-améliorer l'éducation des enfants-lutter contre la violence faite aux femmes et à la pauvreté.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Hodh Chargui, wilaya 2 Hodh El Gharbi, wilaya 3 Assaba, wilaya 4 Gorgol, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Trarza, wilaya 7 Adrar, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya

9 Tagant, wilaya 10 Guidimagha, wilaya 11 Tiris Zemmour, wilaya 12 Inchiri, wilaya 13 Nouakchott Ouest, wilaya 14 Nouakchott Nord, wilaya 15 Nouakchott Sud.

Siège Association : EL MINA

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ECONOMIQUE SOUTENUE, PARTAGEE ET DURABLE, LE PLEIN EMPLOI PRODUCTIF ET UN TRAVAIL DECENT POUR TOUS.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Campagne de Sensibilisations. 3 : Accès à des emplois décents

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mohamed Abdellahi N'diaye

Secrétaire générale : Binta Mamadou Ba

Trésorier (e) : RouguiYounoussBassoum

\*\*\*\*\*

N° FA 010000241411202204841

En date du : 19/09/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Organisation Pour l'Action Sociale et Educative en Mauritanie, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Promouvoir, par l'Education au Développement, aux Droits Humains et à la Solidarité, la participation de tous à la gestion de la cité pour le bien-être de chacun.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Nouakchott Nord, wilaya 2 : Nouakchott Ouest.

Siège Association : Tevrag Zeine

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Formations. 3 : Accès à une éducation de qualité

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : IBRAHIM ELIMANE DIALLO

Secrétaire générale : MAMADOU AMADOU DIA

Trésorier (e) : BOUBACAR AMADOU MOCTAR KANE

\*\*\*\*\*

N° FA 010000222005202408701

En date du : 12/08/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent

document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Initiative des Femmes pour le Développement Economique et Sociale, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Développement Economique et Social (Activité génératrice de revenus).

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Trarza, wilaya 5 : Brakna, wilaya, wilaya 6 : Gorgol.

Siège Association : Nouakchott - Ryadh

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de Sensibilisations. 2 Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Fatimata Amadou Ba

Secrétaire générale : Aichata Abdoulaye Ball

Trésorier (e) : Selem Bilal

\*\*\*\*\*

N° FA 010000361001202305560

En date du 11/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : L'Institut MANGA pour des Etudes et Recherches sur les Droits de l'Homme et la Paix : Mauritanienne de Communication Pour le Développement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Droits de l'Homme et la Paix

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : PROMOUVOIR L'AVENEMENT DE SOCIETES PACIFIQUE ET OUVERTES AUX FINS DU DEVELOPPEMENT DURABLE, ASSURER L'ACCES DE TOUS A LA JUSTICE ET METTRE EN PLACE, A TOUS NIVEAU, DES INSTRUCTIONS EFFICACES, RESPONSABLES ET OUVERTES: Domaine Secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion 2 Formations 3 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : ABDOUL AZIZE SALL

Secrétaire générale : Mamadou Gagnisow  
Trésorier (e) : Mamadou Abou BA

\*\*\*\*\*

N° FA 010000212003202408482

En date du : 07/05/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association des Femmes pour l'Assistance Humanitaire et Sociale, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Promouvoir des activités génératrices de revenus pour un développement durable

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Trarza, wilaya 5 : Brakna, wilaya, wilaya 6 : Gorgol

Siège Association : Nouakchott -Sebkha

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE :

Domaine Secondaire : 1 : Accès à une éducation de qualité 2 : Lutte contre la faim 3 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Zeinebou Amadou Gueye

Secrétaire générale : Haby Samba Wone

Trésorier (e) : Leila Mamadou Diop

\*\*\*\*\*

° FA 010000212806202408894

En date du 03/7/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION BALAL MISKINEEBE (ASSOCIATION AIDE AUX FAMILLES LES PLUS DEMUNIES)), que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Contribuer à aider les familles les plus démunies

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Tiris Zemmour, wilaya 5 Guidimagha, wilaya 6 Bakhlet Nouadhibou, wilaya 7 Trarza, wilaya 8 Brakna, wilaya 9 Gorgol, wilaya 10 Assaba.

Siège Association : NOUAKCHOTT

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE :

Domaine Secondaire : 1 : Campagne de Sensibilisations 2 Lutte contre la faim 3 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : DADIATA SAMBA SY

Secrétaire générale : HAWA SALIF SARR

Trésorier (e) : FATIMETOU SAMBA DIENG

\*\*\*\*\*

N° FA 010000212803202306991

En date du 01/09/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : YELLITARE NGINNDI, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Contribuer à l'effort de l'édification nationale sur le plan socioculturel et socio-économique.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Bakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : NOUAKCHOTT

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE :

Domaine Secondaire : 1 : Campagne de Sensibilisations 2 Formations 3 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : EL HOUSSEINOU OUSMANE DIOP

Secrétaire générale : IDY ABDOULAYE DIOP

Trésorier (e) : AMINATABELAL SAO

\*\*\*\*\*

N° FA 0003002243006202306844

En date du : 09/10/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Le Wali, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Solidarité Progresse Assaba, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Contribuer à la réalisation des politiques de programme en matière d'éducation, santé, sports, arts, culture et socio-économique.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 : Assaba.

Siège Association : Kiffa

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie :

Domaine Secondaire : 1 : Campagne de Sensibilisations 2 : Egalité entre les sexes 3 : Accès à la santé

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Aminetou Moussa Kan

Secrétaire générale : Amadou Mamadou Ba

Trésorier (e) : Thierno Mohamed Mahmoud

\*\*\*\*\*

N° FA 010000262212202205555

En date du 31/05/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Bras du fleuve Sénégal JAAYL00, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Lutte contre la désertification et le renforcement de reboisement. (Fixations des dunes gorettes etc.).

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott Aéré M'Bar

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : GARANTIR L'ACCES DE TOUS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU :

Domaine Secondaire : 1 : Partenariats pour les objectifs mondiaux 2 : Lutte contre la faim 3 : Eradication de la pauvreté

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Moussa Diagaraf N'Doye

Secrétaire générale : Mamadou Aissane Diallo

Trésorier (e) : Kalidou Abderrahmane Dieng

\*\*\*\*\*

N° FA 010000241110202307174

En date du 12/10/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : TEDDUNGAL E BALLAL (SOLIDARITE ET ENTRAIDE), que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Solidarité et Développement Social.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siège Association : Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie :

Domaine Secondaire : 1 : Campagne de Sensibilisations 2 : Accès à une éducation de qualité 3 : Accès à la santé

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : HAMEDINE MAMADOU KANE

Secrétaire générale : DJBRIL SAIDOU KANE

Trésorier (e) : MARIEM SEIDOU KANE

\*\*\*\*\*

N° FA 010000222710202205666

En date du : 24/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politique et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommée : Association d'entraide sociale pour le développement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 1. Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, la nutrition et promouvoir une agriculture durable. 2. Domaine cible : Agriculture performante et résiliente. Transformation des produits agricoles. Agri-bios. 3. Domaine secondaire : Lutte contre la faim. Lutte contre le changement climatique. Campagne de sensibilisation.

Couverture géographique nationale : Wilaya 1 Guidimakha, wilaya 2 Brakna, wilaya 3 Gorgol.

Siège de l'Association : Kaédi

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1. Campagne de sensibilisation. 2. Lutte contre le changement climatique. 3. Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif

Président (e) : Ahmed Tidiani Adama Dia

Secrétaire général : Moussa Adama Dia

Trésorier (e) : Faty Ousmane Bâ

\*\*\*\*\*



<i>DIVERS</i>	<b>BIMENSUEL</b> Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	<i>ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO</i>
<i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i>	<p><b>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</b>  <i>S'adresser à la Direction de l'Edition du Journal Officiel</i>                      jo@primature.gov.mr                      Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire                      compte chèque postal n°391                      Nouakchott</p>	<p><i>Abonnement : un an /</i>  <i>Pour les sociétés..... 3000 N- UM</i>  <i>Pour les Administrations 2000 N- UM</i>  <i>Pour les personnes physiques 1000 N- UM</i>                      Le prix d'une copie 50 N- UM</p>
<b>Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel</b>		
<b>PREMIER MINISTERE</b>		